

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 3 AVRIL 2024 à 19H00**



**N°036/2023 – Création d'un nouveau budget annexe « PHOTOVOLTAÏQUE »**

Conseillers en exercice : **25** – Présents : **20** – Excusés avec Pouvoir : **3** – Excusé sans Pouvoir : **0**  
Absents : **2** – Votants : **23**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 3 avril**, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale **du 28 mars 2024**, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

**ETAIENT PRESENTS :**

**Mesdames, Messieurs :**

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, GONGUET Nathalie, MARCILLAC Frédéric, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, ROUSSEAU Alain, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

**ETAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

**Mesdames, Messieurs :**

**GRUET Alexis** (pouvoir donné à Bruno MIRALLES), **CHAUDET Lydie** (pouvoir donné à Patrick BOUVARD), **MESSINA Isabelle** (pouvoir donné à Rita MONTEIRO)

**ETAIENT ABSENTS :**

**Mesdames, Messieurs :**

**RONGEAT Stéphane, ROUSSEL Céline**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Patrick BOUVARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Pour mémoire, des panneaux photovoltaïques d'une puissance de 4.08 kWc ont été installés sur la toiture du Pôle petite enfance en 2006 (coût total de 23 570€ HT, soit 28 189,72€ TTC). En 2023, ils ont généré une recette de 2 104€ (2 325€ en 2022).

Comme la puissance d'installation des panneaux est supérieure à 3 kilowatt-crête (kWc) et qu'il y a revente de l'intégralité de l'électricité produite à EDF, cette activité constitue un service public industriel et commercial (activité économique relevant du secteur concurrentiel) quel que soit le montant des recettes générées. La commune a donc l'obligation réglementaire de créer un budget annexe avec autonomie financière et assujettissement à TVA.

La commune n'avait pas connaissance de cette obligation réglementaire. Le comptable public demande une régularisation de la situation en 2024. Cela nécessite d'adopter dès à présent une délibération validant la création de ce budget annexe, son assujettissement à TVA et son rattachement à la nomenclature comptable M4.

Le Maire signale que lors du conseil municipal de juin 2024 au plus tard, il faudra également :

- voter un budget primitif 2024,
- adopter une délibération fixant les modalités d'amortissement des biens relevant du budget annexe (obligation de transférer de l'inventaire du budget principal à celui du budget annexe tous les biens en lien avec les panneaux photovoltaïques).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20240403-00-33-66-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2024  
Publication : 29/04/2024

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Considérant la revente à EDF de l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques installés sur la toiture du Pôle petite enfance,*

*Considérant que la production d'énergie solaire pour la revendre à un tiers est considérée comme une activité relevant d'un service public industriel et commercial,*

*Considérant que le suivi budgétaire et comptable doit être retracé au sein d'un budget annexe distinct relevant de la nomenclature comptable M4,*

*Considérant l'avis favorable émis par la commission Finances du 20 mars 2024,*

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** la création d'un budget annexe en comptabilité M4, dénommé « PHOTOVOLTAÏQUE », destiné à retracer toutes les opérations relatives à la gestion des immobilisations et à la revente de l'électricité produite,

**PREND ACTE** que toutes les opérations seront constatées dans le budget annexe, y compris celles réalisées sur le budget principal de la commune,

**DECIDE** d'assujettir ce budget à la TVA,

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'administration fiscale, et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE**

Le Maire,  
**Guillaume FAUVET**



Le secrétaire  
**Patrick BOUVARD**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20240403-00-33-66-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2024  
Publication : 29/04/2024